

Exigences minimales d'évaluation des risques sanitaires à l'échelle de la ferme pour une production donnée – Demandes associées à des projets de protection des végétaux

Dans le cadre du Programme d'aide financière à frais partagés à l'intention des producteurs du **Partenariat canadien pour l'agriculture (PCA)**, les fonds alloués visent à aider les producteurs à mieux comprendre et planifier les risques posés à la santé des végétaux dans leur exploitation. Les projets financés par le Partenariat réduiront l'introduction et la propagation de ravageurs (insectes, maladies, mauvaises herbes) à l'entrée, à l'intérieur et à la sortie des exploitations agricoles, et aideront également à satisfaire les normes de biosécurité nationales ou de l'industrie.

En ce qui concerne la priorité **Protection des végétaux**, les producteurs peuvent déposer une demande pour achever des projets admissibles dans les catégories de projets **Empêcher l'introduction et la propagation des parasites** et **Mieux protéger les végétaux**. Dans ces catégories de projets, le requérant doit fournir :

- Une évaluation à l'échelle de la ferme par rapport aux normes nationales de biosécurité **OU** une évaluation des risques sanitaires liés à une production en particulier;
 - Les évaluations peuvent être menées par le requérant ou un tiers qualifié, tel qu'un conseiller en cultures agréé ou un agrologue professionnel.
- Une preuve d'achèvement d'un atelier de biosécurité en matière de culture.

De plus, le document suivant est également requis pour les projets de modification de structures ou de constructions neuves :

- Croquis du site pour les modifications de structures ou les constructions neuves proposées.

Les producteurs devront peut-être également fournir un plan d'action fondé sur leur évaluation des risques posés à la biosécurité qui identifie les zones à risque élevé pour la circulation, l'assainissement ou la capacité d'isoler le matériel, et décrit comment le projet traite les risques les plus élevés et les réduit d'une façon appropriée, mesurable et reconnue.

Les nouveaux producteurs peuvent demander une aide financière à frais partagés pour qu'un tiers qualifié, tel qu'un conseiller en cultures agréé ou un agrologue professionnel, achève l'évaluation dans la catégorie de projets **Sensibilisation, formation, évaluation et planification (PHAP-PD-I)**.

Comment faire votre évaluation et votre plan

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a élaboré des normes nationales de biosécurité en collaboration avec les associations de producteurs, les gouvernements provinciaux et territoriaux et le milieu universitaire. Chaque norme et le guide du producteur qui l'accompagne concernent une production particulière et ont été élaborés afin de soutenir

l'adoption de protocoles de biosécurité spécifiques à l'échelle de la ferme. Vous trouverez des exemplaires des normes et des guides du producteur sur le site Web de l'ACIA :

<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/phytoravageurs-especes-envahissantes/biosecurite/fra/1323475203667/1323475279124>.

Autoévaluations

Les normes de biosécurité à la ferme sont assorties d'un guide général à l'intention des producteurs, qui les oriente sur la manière d'atteindre les objectifs ciblés. Si vous choisissez d'effectuer une autoévaluation, vous pouvez utiliser la liste de vérification fournie avec la norme de biosécurité nationale et le guide du producteur propres à votre production. Une version abrégée de cette liste est fournie lors des ateliers gratuits sur la biosécurité offerts par l'AASRO. Pendant le processus, vous pourrez décider d'ajouter un plan d'action détaillé indiquant ce qui doit être fait, par qui, quand, où, comment et pourquoi afin de combler les lacunes cernées en remplissant la liste de vérification. Ce plan peut être exigé pour certaines catégories (comme PHIM-PD-D).

Collaboration avec un tiers

Si vous collaborez avec un tiers qualifié (p. ex., un conseiller en cultures agréé ou un agrologue professionnel) pour mener à bien l'évaluation, le mérite de votre demande en sera augmenté. Ce tiers qualifié doit avoir été dûment formé et bien connaître les risques de ravageurs associés à la production qui est évaluée (p. ex., céréales et oléagineux, pommes de terre, serre/floriculture). Son évaluation doit remplir minimalement les conditions suivantes :

- Avoir été achevée **et signée** par le tiers qualifié pour évaluer votre exploitation (p. ex., conseiller en cultures agréé ou agrologue professionnel).
- Évaluer votre exploitation d'après toutes les exigences recensées dans la liste d'autoévaluation fournie avec la norme de biosécurité nationale pour votre production, en se concentrant sur les objectifs ciblés exposés par la norme.
- Si l'exploitation ne satisfait pas à une exigence, la personne doit donner des détails sur les conséquences que cela aura, le cas échéant, sur les objectifs ciblés.

Autre information importante

De plus, l'évaluation et le plan d'action connexe devraient répondre aux fins suivantes :

- Identifier les lacunes qui créent le plus grand risque d'introduction de ravageurs parmi les lacunes révélées par la liste d'autoévaluation.
- Sur la base du guide du producteur, inclure un plan d'action détaillé des mesures à prendre à la ferme pour réduire ou éliminer le risque associé aux lacunes relevées.
- Établir les priorités d'action d'après le degré de réduction des risques.

Autres productions

Toutes les productions n'ont pas leur norme de biosécurité nationale au Canada. Des documents d'orientation générale sont toutefois disponibles sur le site Web de l'ACIA (*Guide de planification nationale pour la biosécurité à la ferme*); ils peuvent être utilisés en l'absence de norme.

Il peut également exister des programmes d'évaluation des risques sanitaires propres à une production. Si vous avez des doutes quant à la compétence d'une personne pour effectuer l'évaluation ou à la conformité d'un programme propre à une production avec les exigences, écrivez-nous à CAP@ontariosoilcrop.org.